

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.6 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES
OBJET : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Total	56	L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le neuf décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210), sous la Présidence de François DUROVRAY.
Présents	36	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Jean-Claude LE ROUX ; Muriel MOISSON ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Fouad SARI ; Karim SELLAMI
Représentés	18	Gabin ABENA représenté par Dominique DEVERNOIS , Monique BAILLOT représentée par Colette KOEBERLE , Thierry BATESTI représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT, Faten BENAHMED représentée par Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI représentée par Karim SELLAMI, Marie DELAROCHE représentée par Christine GARNIER, Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE , Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG , Marie-Hélène EUVRARD représentée par Valérie RAGOT, Jocelyne FALCONNIER représentée par Gaëlle BOUGEROL, Joël GRUERE représenté par Fouad SARI, Klerwi LANDRAU représentée par Faten HIDRI, Jérôme MEUNIER représenté par Bruno GALLIER, Françoise NICOLAS représentée par Christian FERRIER ; Richard PRIVAT représenté par Laurent ROUSSET, Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN , Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH, Aly SALL représenté par Muriel MOISSON
Absents	2	Benjamin DONEKOGLU, Constant LEKIBY
2022- 096		SECRETAIRE DE SEANCE Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

20 DEC. 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

DELIBERATION

2022-096	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022
----------	----------------------------------

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général des impôts, notamment l'article L1609 nonies C - V 1°bis,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges qui s'est réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDERANT que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Finances, Personnel, Moyens généraux, Mutualisation des services entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 4 voix s'abstenant (C. CARRERE, F. GUIGNARD, K. SELLAMI (pouvoir de C. CIEPLINSKI)),

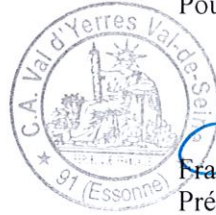
Article 1^{er} : PREND ACTE du rapport de la CLETC (ci-annexé),

Article 2 : APROUVE le calcul de l'attribution de compensation versée pour l'exercice 2022 comme suit :

	AC 2021	ajustement 2022	pacte financier et fiscal	AC 2022
Boussy	160 727	-21 365		139 362
Brunoy	-569 519	88 909		-480 610
Crosne	1 967 160			1 967 160
Draveil	-924 708		22 476	-902 232
Epinay	-327 428			-327 428
Montgeron	-659 553	-98 441	17 516	-740 478
Quincy	253 949	-41 046		212 902
Vigneux	-1 699 743	-91 363	17 868	-1 773 238
Yerres	-1 633 975			-1 633 975
Total	-3 433 090	-163 306	57 860	-3 538 536

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne